Les Mées, la Chapelle Saint Honorat et l'église Saint Blaise

Patrimoine · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	43.97058, 5.93471
Altitude	377 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Château-Arnoux - Saint-Auban 11 km, direction NE · spot 83 m plus bas
Référence du spot	308748

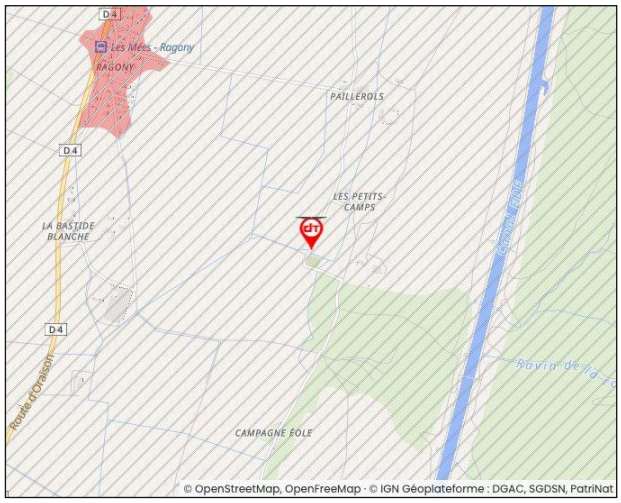

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:10	07:41	17:04	17:36	9 h 22	07:41–08:26 · 16:19–17:04
Mar. 24 nov.	07:11	07:43	17:03	17:35	9 h 20	07:43–08:28 · 16:18–17:03
Mer. 25 nov.	07:12	07:44	17:03	17:35	9 h 18	07:44–08:29 · 16:17–17:03

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Château-Arnoux - Saint-Auban	Aérodrome	11 km, direction NE	460 m
Aérodrome de Puimoisson	Aérodrome	21 km, direction SE	769 m

Description

La chapelle Saint-Honorat ou Prieuré Saint-Blaise est une chapelle romane située au lieu-dit Les Petits Camps aux Mées dans le département français des Alpes-de-Haute-Provence. La première indication de ce prieuré est fournie par Bartel, bénéfice ou prieuré rural sous l'invocation de saint Blaise in agro Mediarum, dépendant de la mense de l'abbaye de Boscodon. Féraud en fait l'église paroissiale du Plan-des-Mées. Abbayes et Prieurés la font dépendre aussi de Boscodon, prieuré Saint-Blaise de Palleirosc, dépendant de Boscaudon. G. Barruol en fait une dépendance de l'Ordre du Temple au milieu du xiiie siècle et la décrit ainsi. L'église de cet établissement, sous le titre de Saint-Blaise. D'après quelques données succinctes, cette chapelle fut l'église paroissiale du Plan-des-Mées. C'est ce qui est dit le 9 novembre 1891 lors d'une visite pastorale, chapelle rurale St-Honorat, ancienne …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=308748

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.97058&lon=5.93471
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.